



BOURSE REGIONALE DES VALEURS MOBILIERES S.A.

Siège Social : 18, Rue Joseph Anoma – 01 B.P. 3802 Abidjan 01

Tel: (225) 20 326 685 / 20 326 686 Fax : (225) 20 326 684 E-mail : brvm@brvm.org

Site Internet : www.brvm.org

Antennes **BENIN** **BURKINA FASO** **COTE D'IVOIRE** **GUINEE BISSAU** **MALI** **NIGER** **SENEGAL** **TOGO**
Tél : 229 312126 Tél : 226 308773 Tél : 225 20326685 Tél : 225 20326686 Tél : 223 232354 Tél : 227 736692 Tél : 221 8211518 Tél : 228 212305

INSTRUCTION N°7 - BRVM / 2001

RELATIF A LA COTATION QUOTIDIENNE ET A LA MODIFICATION DES ARTICLES 1.1 ET 1.3 DE L'INSTRUCTION I-B RELATIVE AU CALENDRIER DES SEANCES DE NEGOCIATION

- Vu les pouvoirs conférés à la Bourse Régionale dans le cadre de l'organisation, et le fonctionnement du marché,
- Vu la Résolution N°1/BR du conseil d'administration du 8 décembre 1998 portant animation du marché boursier,
- Vu la Résolution N°5/BR du 1^{er} septembre 1998 du conseil d'administration, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Directeur Général,
- Vu l'instruction I-B relative au calendrier des séances de négociations,

La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières de l'Afrique de l'Ouest arrête :

Article 1^{er}

Il est institué une cotation quotidienne des titres inscrits à la cote de la Bourse Régionale.

Article 2

Les séances de bourse se déroulent sur le site central, tous les jours ouvrés de la semaine, de huit heures trente minutes (8H30 T.U.) à onze heures quinze minutes (11h15 T.U.), sous le contrôle de la Bourse Régionale.

Article 3

La période de saisie des ordres se termine à dix heures trente minutes (10h30 T.U.).

Article 4

Les articles 1.1 et 1.3 de l'instruction I-B sont remplacés par les articles 2 et 3 de l'instruction N°7 – BRVM / 2001.

Article 5

La présente instruction entre en vigueur à compter du lundi 12 novembre 2001.

Fait à Abidjan, le 19 octobre 2001

Le Directeur Général

Jean-Paul GILLET

